PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NORMÉTAL

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2024

Règlement modifiant le règlement numéro 264-2021 sur le traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le règlement 264-2021 sur le traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt d'un projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 10 décembre 2024 et avis de motion en vue de son adoption ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : ABSENCE LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE
Ajout : La rémunération de tout membre du conseil peut être fixée en fonction de sa présence à toute séance du conseil. Tout membre qui n'assiste pas à la séance ordinaire mensuelle verra sa rémunération réduite de 75 %, sans raison valable et ce, à la discrétion du conseil municipal. Le membre a un délai de 24 heures pour justifier son absence, après la séance.

ARTICLE 3 : APPLICATION
La directrice générale est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Ghislain Desbiens, maire

Lyne Blanchet, greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du projet le 10 décembre 2024
Adoption du règlement le 17 décembre 2024